

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/10/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	07/10/2020
Nombre de conseillers présents	16	Date d'affichage de la délibération	09/10/2020
Nombre de conseillers représentés	4	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	20		

Le jeudi 08 octobre 2020 à 17h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis			X	ROSSI Sandra
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan			X	PULCINI Sylvain
APPOLONIA Jenny			X	SCHILTE Michèle
PIDEIL Bruno			X	
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René			X	
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves	X			
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François			X	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc			X	
GARCIN Alice			X	
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc			X	
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain			X	MONIN Thierry
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-078

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est également chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉSIGNE M. Sylvain PULCINI secrétaire de séance.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/10/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	07/10/2020
Nombre de conseillers présents	16	Date d'affichage de la délibération	09/10/2020
Nombre de conseillers représentés	4	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	20		

Le jeudi 08 octobre 2020 à 17h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis			X	ROSSI Sandra
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan			X	PULCINI Sylvain
APPOLONIA Jenny			X	SCHILTE Michèle
PIDEIL Bruno			X	
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René			X	
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves	X			
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François			X	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc			X	
GARCIN Alice			X	
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc			X	
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain			X	MONIN Thierry
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-079

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2020.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	06/10/2020
Quorum	14	Date d'affichage de la convocation	07/10/2020
Nombre de conseillers présents	16	Date d'affichage de la délibération	09/10/2020
Nombre de conseillers représentés	4	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	20		

Le jeudi 08 octobre 2020 à 17h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis			X	ROSSI Sandra
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan			X	PULCINI Sylvain
APPOLONIA Jenny			X	SCHILTE Michèle
PIDEIL Bruno			X	
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René			X	
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves	X			
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François			X	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc			X	
GARCIN Alice			X	
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc			X	
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain			X	MONIN Thierry
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2020-080

Objet : Résiliation pour faute de l'accord-cadre n°2020_0003 relatif à la fourniture d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets

Délibération n°2020-080

Objet : Résiliation pour faute de l'accord-cadre n°2020_0003 relatif à la fourniture d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Par décision n°2020-041 en date du 21 mai 2020, le Président a attribué l'accord-cadre n°2020_0003 relatif à la fourniture d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets à la société BH Technologies pour un montant de 483.996,00 € HT, soit 580.795,20 € TTC et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Cet accord-cadre a pour objet la fourniture d'un système opérationnel d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets avant la fin du mois de novembre 2020 pour la campagne initiale. Le caractère opérationnel de cette campagne se caractérise par l'installation de 815 sondes de télérelève sans perçage dans les conteneurs, permettant de mesurer le taux de remplissage de ceux-ci, avec la fourniture d'un logiciel métier et d'une application mobile dans l'objectif d'améliorer la qualité de service à l'utilisateur et l'efficacité des collectes de déchets.

L'accord-cadre a été notifié à l'entreprise le 2 juin 2020, et après quatre réunions de pilotage s'étant tenues durant l'été 2020, les services de Val Vanoise ont constaté plusieurs manquements et retards inquiétants, conduisant à la mise en demeure du titulaire d'y remédier. Cette mise en demeure, transmise le 21 septembre 2020, constate les manquements suivants :

- Aucune installation de sonde n'a été opérée, alors que la société BH Technologies s'était engagée à équiper le territoire de 100 sondes dès le 21 septembre 2020 ;
- Aucune présentation de l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme de BH Technologies demandées par la Communauté de communes Val Vanoise n'a été réalisée par le titulaire ;
- Aucune démonstration de l'application mobile avec l'ensemble des fonctionnalités demandées n'a été réalisée par le titulaire ;
- Aucun relevé radio n'a été transmis par le titulaire.

Par cette mise en demeure, la Communauté de communes Val Vanoise a enjoint la société BH Technologies, avant le 05/10/2020 09h00, à :

- Installer 325 sondes en statut opérationnel, sans perçage, conformément au planning et aux quantités indiqués dans le mémoire technique, en transmettant un planning précis de déploiement et un bilan indiquant le nombre et la localisation des sondes installées quotidiennement ;
- Développer l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme SYREN (7 fonctionnalités) en adéquation avec les demandes faites lors du premier comité de pilotage avec une démonstration des fonctionnalités opérationnelles par BH Technologies ;
- Mettre à disposition, avec démonstration sur site, de l'application mobile avec l'ensemble des fonctionnalités attendues. A minima, l'application devra avoir recensé les 325 sondes installées et permettre l'émission de tickets d'incidents.
- Remettre l'ensemble des relevés radio.

Par procès-verbal dressé le 05/10/2020, le Président a constaté, après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, que les prestations prévues dans la mise en demeure n'ont pas été effectuées par la société BH Technologies.

La mise en demeure étant restée infructueuse, il est proposé d'autoriser le Président à prononcer la résiliation pour faute de l'accord-cadre de fourniture en question, qui pourrait être effective le 09/10/2020.

Il est par ailleurs proposé au Conseil d'habiliter le Président à prendre toute mesure d'exécution dudit marché et notamment à statuer sur l'éventuelle application de pénalités de retard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services publié au Journal Officiel n°0066 du 19 mars 2009,

Vu la décision n°2020-041 d'attribution de l'accord-cadre de fourniture d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets du 21 mai 2020,

Vu le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre n°2020_0003,

Vu la mise en demeure en date du 21 septembre 2020,

Vu le procès-verbal édité en date du 5 octobre 2020 constatant l'absence de réalisation des prestations demandées dans la mise en demeure,

Autorise la résiliation de l'accord-cadre n°2020_0003 relatif à la fourniture d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets conclu avec la société BH Technologies pour faute du titulaire ;

Autorise le Président à prendre toute mesure d'exécution pour ce marché, dont la résiliation et l'application d'éventuelles pénalités.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Président,

